

# Devenir aide-soignant.e

## Accès à la formation

La rentrée scolaire pour l'IMFAS a lieu la 1ère semaine de janvier.

Pour intégrer un Institut de formation, les candidats doivent s'inscrire et avoir 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Conformément à la réglementation, l'Institut de formation Aide Soignant (IMFAS) de Perpignan dispense une formation en cursus intégral (tous les modules) et une formation en cursus partiel.

**Cursus intégral** : la capacité d'accueil pour la formation d'aide soignant en cursus intégral est de 60 dont 9 places réservées aux titulaires des baccalauréats professionnels « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP) et « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT).

**Cursus partiel** : la capacité d'accueil pour la formation d'aide soignant en cursus partiel est de 20 pour les candidats titulaires d'un :

- > DE d'auxiliaire de puériculture
- > DE d'ambulancier
- > DE d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile
- > DE d'aide médico-psychologique
- > DE d'accompagnement éducatif et social
- > Titre professionnel d'assistant de vie aux familles

Les unités de formation proposées sur les années paires sont les modules 2 ,6 ,7 et 8.

Les unités de formation proposées sur les années impaires sont les modules 3,7 et 8.

## Concours

### - Inscriptions

Le concours d'entrée à l'IFAS se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission dont la nature varie en fonction du diplôme et du niveau de qualification du candidat.

Le dossier d'inscription est à télécharger (fichier PDF à télécharger) à la date d'ouverture du concours.

Si vous souhaitez suivre une préparation au concours, vous pouvez vous renseigner auprès de Perpignan Formation Santé (activer le lien hypertexte à PFS).

#### **Cursus intégral :**

##### **Épreuve écrite d'admissibilité : 2 heures**

**\* Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires :**

- > D'un titre homologué au minimum au niveau IV
- > D'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- > D'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- > Ou ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

**\* Doivent présenter l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats non titulaires des titres cités ci-dessus.** Elle se décompose en 2 parties :

- > Étude d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social : extraire les idées principales et commenter les aspects essentiels.
- > Réponses à une série de questions portant sur la biologie humaine, les opérations numériques de base et exercices de conversion

Pour être admissible, le total doit être au moins égal à 10/20.

#### **Épreuve d'admission :**

- > Entretien avec 2 membres de jury : présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et/ou social suivi d'une discussion sur les connaissances et l'intérêt pour la profession d'aide soignant.

Pour être admis, la note doit être au moins égale à 10/20.

**Cursus intégral** : Les candidats titulaires des Baccalauréats Professionnels ASSP et SAPAT sont sélectionnés sur dossier. Si le dossier est retenu, le candidat se présente à un entretien oral devant 2 membres de jury et argumente ses motivations.

**Cursus partiel** : Les candidats titulaires des titres requis sont sélectionnés sur dossier. Si le dossier est retenu, le candidat se présente à un entretien oral devant 2 membres de jury et argumente ses motivations.

## Déroulement de la formation

Durée et caractéristiques de la formation en cursus intégral :



L'enseignement à l'Institut de Formation se déroule du mois de janvier au mois de décembre. L'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (DEAS) permet d'exercer la profession d'aide soignant.

La formation se déroule en alternance avec :

- > 17 semaines de cours
- > 24 semaines de stage.

L'enseignement à l'IMFAS est réparti en 8 modules et la formation en stage clinique est répartie en 6 stages de 4 semaines.

#### LES STAGES SONT RÉALISÉS EN SERVICE DE

- de court séjour (médecine et chirurgie),
- de long ou moyen séjour (personnes âgées ou handicapées),
- en service de santé mentale ou psychiatrie,
- et en structure optionnelle en fin de formation.

Durée et caractéristiques de la formation en cursus partiel :

DIPLÔME	UNITÉS DE FORMATION -A SUIVRE	NOMBRES DE SEMAINES DE COURS	NOMBRES DE SEMAINES DE STAGE
Titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	1 et 3	9	12
Titulaire du Diplôme d'Etat d'Ambulancier	1-3-6 et 8	11	14
Titulaire du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile	2-3-6 et 8	9	14
Titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique	2-3 et 6	8	14
Titulaire du Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles	2-3-6-7 et 8	10	14
Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile »	2, 3, 6 et 8	9	14
Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »	2, 3 et 6	8	14
Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »	1, 2, 3, 6 et 8	13	18

#### - Projet pédagogique

#### Coût de la formation

Prise en charge de la formation :

Pour les salariés, prise en charge par l'employeur ou par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA : FONGECIF, UNIFAF, UNIFORMATION...)

Pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA ou les jeunes en poursuite de scolarité (uniquement pour la formation aide soignante en **Cursus Intégral**), prise en charge auprès de la Région Occitanie à la condition d'être inscrit au Pôle Emploi à la date de clôture des inscriptions au concours.

D'autres aides peuvent être sollicitées auprès d'organismes (CAF, CROUS, Pôle emploi...) selon la situation sociale de l'élève AS.

Aides sociales :

##### **Demandes de bourses d'études**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse régionale sous conditions.

Contactez au préalable le Secrétariat des étudiants au 04 68 28 79 21.

##### **Demandes d'aides au logement**

Consulter le site : <http://www.caf.fr/>

CENTRE HOSPITALIER  
**PERPIGNAN**

Centre Hospitalier de Perpignan  
20 Avenue du Languedoc  
BP 49954  
66046 PERPIGNAN cedex 9  
Tél. : 04 68 61 66 33